

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 70 (1919)
Heft: 2-4

Rubrik: Cantons

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

bien qui finit bien. Merci à nos députés à Berne pour leur bon mouvement!

Au demeurant, les Chambres ont eu un autre geste généreux à l'adresse des sylviculteurs suisses, puisqu'elles ont voté un crédit de fr. 5000 pour l'impression du mémorial rédigé par le regretté *P. Hefti*, au nom de la Société forestière suisse, et destiné à faire connaître l'importance pour la Suisse d'une gestion forestière intensive.

CANTONS.

Zurich. Le Conseil municipal de Zurich a nommé comme adjoint de l'inspecteur forestier de la ville M. *Karl Ritzler*, de Zurich, lequel a succédé à M. Volkart, promu récemment inspecteur forestier d'arrondissement.

Berne. Le Grand Conseil, dans sa session de janvier, a réglementé les nouveaux traitements des fonctionnaires et employés de l'administration cantonale. D'une façon générale, les traitements en vigueur depuis 1906 ont été augmentés du 50 %. Il semble qu'on a cherché à instaurer, à cette occasion, une gradation uniforme dans les catégories de fonctionnaires.

Les nouveaux traitements déploient leurs effets depuis le 1^{er} janvier 1919. Pour les agents de l'administration forestière cantonale, ils ont été fixés comme suit:

Conservateurs (Forstmeister), de fr. 7000 à fr. 9500. Inspecteurs forestiers d'arrondissement, de fr. 6500 à fr. 8500. Augmentations de trois en trois ans jusqu'à concurrence de 4; le maximum sera ainsi atteint après 12 années de service.

Le même décret a prévu la constitution d'une caisse de secours (Hilfskasse), dont l'organisation sera établie par décret spécial. Y participeront obligatoirement tous les fonctionnaires, employés et ouvriers permanents de l'Etat. Leurs versements, qui seront déduits du traitement, porteront le 5 % de celui-ci.

Cette nouvelle réglementation des traitements constitue indubitablement un progrès. On aurait pu souhaiter que l'autorité prenne cette mesure de son propre chef comme conséquence de l'augmentation réelle du travail exigé et du formidable renchérissement de la vie, tandis qu'elle résulte surtout de la forte pression exercée par les partis de la gauche. Une politique plus intelligente en matière de traitements aurait certainement prévenu l'évolution à gauche de nombreux fonctionnaires et employés.

Examinons maintenant les différences de traitement entre les catégories de fonctionnaires.

Un fait surprend d'emblée: c'est la minime différence entre le traitement maximum des conservateurs et des inspecteurs forestiers d'arrondissement. Cette différence de fr. 1000 ne semble pas tenir un compte suffisant de l'activité administrative plus grande du conservateur et de sa responsabilité comme supérieur d'au moins 6 agents d'arrondissement.

En tout état de cause, on ne semble pas avoir, en fixant cette différence, considéré le fait que le conservateur a l'obligation de choisir son domicile dans la ville de Berne, où la vie est beaucoup plus chère que dans la province.

La comparaison du traitement des agents forestiers avec celui des autres catégories de fonctionnaires montre, en outre, que nos autorités politiques n'ont pas encore réussi à se défaire d'un vieux préjugé contre les forestiers. Cette fois encore, l'agent forestier est traité comme un technicien d'ordre inférieur („zweiter Güte“). Comparons. L'ingénieur cantonal touchera dorénavant un traitement de fr. 8000 à fr. 10.500, le conservateur forestier fr. 1000 de moins; l'ingénieur d'arrondissement et l'ingénieur du génie rural (Kulturtechniker) de fr. 7000 à fr. 9000, l'inspecteur forestier d'arrondissement fr. 500 de moins.

Pourquoi cette différence de considération dans l'esprit de nos politiciens et de nos représentants du peuple? Le fait de travailler avec un théodolithe ou d'autres savants instruments confère-t-il à l'ingénieur une valeur qu'on refuse au modeste homme des bois. Ou bien, estime-t-on devoir à celui qui construit de beaux ponts, des routes bien unies, ou exécute des améliorations foncières davantage qu'à celui qui *nolens volens* doit faire exécuter des mesures de politique forestière dans l'intérêt général? Y a-t-il vraiment mérite exceptionnel pour les premiers à se tailler une si facile popularité?

Nous sera-t-il permis de rappeler quelques faits à nos hommes d'Etat qui ont étudié le règlement sur les traitements. Les études professionnelles complètes du forestier durent au minimum 10 semestres et il doit avoir obtenu le brevet fédéral d'éligibilité pour pouvoir revêtir un poste supérieur d'agent forestier. L'ingénieur, que l'on considère comme l'élément technique supérieur, achève ses études en 8 semestres; on lui confie les postes administratifs les plus élevés sans exiger de lui un diplôme ou même un examen d'Etat quelconque. Voilà ce qu'ignorent sans doute la majorité de ceux de nos politiciens qui ont eu à fixer les nouveaux traitements.

N'allez pas croire que le dépit causé par le traitement „réduit“ des forestiers ait inspiré ces quelques réflexions. Non pas. La joie causée par l'obtention des augmentations attendues depuis si longtemps ne laisse pas de place pour de l'amertume. Mais il nous paraît qu'il faut protester à chaque tentative nouvelle de traiter les techniciens forestiers comme étant d'un rang inférieur. Cette singulière mentalité doit faire place à une conception plus équitable et plus juste. Il faut s'élever contre de semblables inégalités de traitement. Le sylviculteur ne trouvera la considération à laquelle il prétend avoir droit qu'en criant sans relâche son „*ceterum censeo*“.

v. E.

(Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen, 1919, n° 1/2.)

St-Gall. M. Th. *Schnider*, inspecteur forestier cantonal depuis 1882, qui vient de démissionner avait à son actif 52 années de service dans

l'administration forestière. Nous souhaitons à ce vétéran de pouvoir jouir longtemps encore d'un repos si largement mérité. Est appelé à lui succéder M. *Fr. Graf* qui, depuis 1916, était à la tête de l'arrondissement I^{er} (St-Gall).

Grisons. La commune de Zernez qui possède le domaine forestier le plus étendu en Suisse (5478 ha.) a appelé comme administrateur forestier, M. *Habegger Hans*, de Trub (Berne). Le nouveau titulaire succède à M. Barblan enlevé par la grippe en pleine jeunesse.

Argovie. MM. *H. Rotpletz* et *R. Felber*, administrateurs forestiers communaux à Brougg et Baden, ont donné leur démission. Le premier a été remplacé par M. *F. Herzog* de Reckingen (Argovie), qui vient d'obtenir le brevet fédéral d'éligibilité.

Vaud. La famille Besson, à Fermens, près d'Apples, a célébré le 13 janvier 1919 son centcinquantième comme Garde de la même forêt. Cette belle forêt particulière d'une étendue de 170 hectares est située au pied du Jura entre Apples et Mollens. Les trois familles qui la possèdent, de Mestral, de Freudenreich et de Tscharner ont compris depuis longtemps qu'une association dans la gestion technique et dans la garde était tout à l'avantage de la conservation et de l'amélioration de leur beau capital. Depuis 1840, la direction technique en est confiée à un expert forestier breveté. Depuis 20 ans, la forêt est aménagée d'après le système du contrôle. Le maintien de la famille des gardes pendant un et demi siècles parle aussi bien en faveur des gardes que des propriétaires. Par le temps qui court et des difficultés de toutes sortes qu'on rencontre en matière de fidélité et de reconnaissance, nous avons pensé intéressant de signaler le cas ci-dessus de longévité et de constance exceptionnelles dans une même administration.

— M. *Ch. Gonet* vient d'être nommé par le Conseil d'Etat aux fonctions d'expert forestier attaché au service cantonal des forêts, à Lausanne.

Valais. M. *Joseph Wyer*, de Viège, vient d'être nommé au poste d'inspecteur forestier de l'arrondissement de Martigny, devenu vacant par le départ de M. H. Piguet.

Neuchâtel. M. *J. F. Roulet-Morel* vient de reprendre, après quelques années d'interruption, le poste d'intendant des forêts et domaines de la commune de Neuchâtel.

DIVERS.

Ligue suisse pour la protection de la nature. Le nombre des sociétaires qui avait fléchi pendant les premières années de la guerre, tend heureusement à remonter. L'augmentation en 1918 n'a pas comporté moins de 1000 membres. Pareil accroissement en temps de guerre montre avec éloquence combien les